DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LA

1 1 FEV. 2010

SOUS-PRÉFECTURE LE

ARRONDISSEMENT DΕ CASTELSARRASIN

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE QUATRE FEVRIER (04/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE. GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoints, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES: M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHES (représenté par Mme CASTRO), M Abdelkader SELAM (représenté par Mme BENECH)

Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), Conseillers Municipaux

Etaient Absents Excusés: M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Gérard VALLES, M. Patrice CHARLES Conseillers Municipaux

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

N°08-04-02-2010

DEPOSE LIGNE ELECTRIQUE HORS SERVICE AU LIEU DIT DU RAU --**DEMANDE D'AUTORISATION**

Rapporteur: M ROUX

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

l'autorisation d'effectuer les travaux de dépose de la ligne électrique,

LE CONSEIL COMMUNAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE ERDF à effectuer les travaux de dépose de la ligne électrique, actuellement hors service et à terre, sis au lieu dit du RAU (entre la côte des Lièvres et la route de Viarose).

Pour copie conforme ස්Moissac le 08 Février 2010

e Maire

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

nforme que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir